

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS391/2
28 avril 2009

(09-2025)

Original: anglais

CORÉE – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE VIANDE BOVINE ET DE PRODUITS À BASE DE VIANDE BOVINE EN PROVENANCE DU CANADA

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 23 avril 2009 et adressée par la délégation des Communautés européennes à la délégation de la Corée, à la délégation du Canada et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), les Communautés européennes notifient par la présente au gouvernement de la Corée, au gouvernement du Canada et à l'Organe de règlement des différends qu'elles désirent être admises à participer aux consultations dont le Canada a demandé l'ouverture dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 15 avril 2009 (WTDS91/1, G/L/883, G/SPS/GEN/918) et intitulée *Corée – Mesures visant l'importation de viande bovine et de produits à base de viande bovine en provenance du Canada*.

La position des Communautés européennes en tant qu'exportateur de viande bovine et de produits à base de viande bovine fait que leur intérêt commercial dans le présent différend est substantiel.

Les Communautés européennes souhaitent être informées de la date et du lieu des consultations.
